



Réexamen des structures intergouvernementales de la CEA

Rapport de démarrage final

Préparé par

Ambassador Patrick Hayford et **Ambassador Dr William Brandful**

Septembre 2018

1. Introduction

1.1. Genèse et contexte

1. La Charte des Nations Unies, en son préambule, souligne que les peuples des Nations Unies, sont résolus..... entre autres,

« À favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande...et à cet effet, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. »

2. Il est de la responsabilité de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (AGNU) d'exercer les fonctions des NATIONS-UNIES en matière de promotion du progrès économique et social de tous les peuples et ce, sous l'autorité de l'AGNU et en collaboration avec le CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (ECOSOC).

3. Conformément à l'Article 68 de la Charte des NATIONS UNIES, l'ECOSOC a pour mandat spécifique d'instituer des « commissions pour les questions économiques et sociales »

4. En 1946, l'ECOSOC a décidé de créer la Commission Économique pour l'Europe (CEE) visant principalement à apporter une assistance

efficace aux pays européens détruits par la Deuxième Guerre Mondiale.

5. En 1947, La Commission économique pour l'Asie et le Moyen-Orient (ECAFE), plus tard rebaptisée COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (CESAP) a vu le jour. A cette époque, l'on estimait que la vaste population asiatique avait droit à l'assistance de l'ONU pour faire face aux graves problèmes de développement de l'après-guerre.

6. En août 1947, l'un des arguments avancés au sein de l'ECOSOC pour recommander la mise sur pied de la COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE (CEPAL) était le faible niveau de vie dans la région qui empêchait à ses habitants de contribuer pleinement au progrès et au bien-être mondial.

7. La création de Commission Économique Régionale pour l'Afrique a nécessité une bataille plus longue, menée par les pays africains indépendants à l'époque soutenus par leurs alliés - les pays nouvellement indépendants et ceux en développement.

8. Les tentatives répétées visant l'adoption, par l'ECOSOC, des résolutions y afférentes sont vouées à l'échec en 1947, puis en 1950, de même qu'en 1951 et en 1954 respectivement.

9. En 1957, d'autres pays en développement ont volé au secours de l'Afrique en décidant de passer outre l'ECOSOC et d'introduire l'affaire directement devant la DEUXIÈME COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES lors de la 12^{ème} session de l'AGNU. L'AGNU avait alors adopté une résolution qui enjoignait l'ECOSOC de mettre sur pied une Commission Économique pour la Région de l'Afrique. En conséquence, par sa résolution 671 (XXV) du 29 avril 1958, l'ECOSOC a mis sur pied la COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS- UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA) et en a défini le mandat.

10. Le 19 avril 1958, la CEA, la toute première organisation intergouvernementale en Afrique ayant une étendue géographique qui couvre le continent africain tout entier a été créée. La CEA a ainsi balisé la voie pour la création de l'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE (OUA).

11. Aussi peu nombreux qu'ils étaient à l'époque, les États africains membres de l'ECOSOC avaient exigé que les problèmes de « développement social » soient pris en compte dans le mandat de la CEA. Ainsi, contrairement aux mandats de ses Commissions Économiques Régionales sœurs, le mandat de la CEA, au moment de sa création en 1958, comprenait une disposition abordant la dimension sociale du développement économique ainsi que la corrélation entre les facteurs économiques et sociaux. Outre la mission de promouvoir le développement économique et social de ses États-membres, il était de la responsabilité de la CEA de favoriser l'intégration intra-régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

12. En 1958, alors que l'ECOSOC procédait à l'admission de 15 nouveaux membres, seuls 8 États africains avaient été retenus, notamment l'ÉTHIOPIE, le GHANA, le LIBERIA, la LIBYE, le MAROC, le SOUDAN, la TUNISIE et la RÉPUBLIQUE ARABE UNIE (Égypte). Les six États

non africains qui avaient déjà obtenu le statut de membre à part entière à cette époque étaient la BELGIQUE, la FRANCE, l'ITALIE, le PORTUGAL, l'ESPAGNE, et le ROYAUME UNI.

13. Les membres associés admis à l'ECOSOC le 29 avril 1958 étaient : le NIGERIA, la GAMBIE, le KENYA, le ZANZIBAR, la SIERRA LEONE, le PROTECTORAT DE LA SOMALIE BRITANNIQUE, le TANGANYIKA et l'OUGANDA.

14. Les États africains membres de la CEA se sont battus contre la situation qui prévalait, notamment le fait que certains territoires non autonomes ne soient pas représentés au sein de la commission en tant que membres associés, tandis que d'autres États non africains ayant des intérêts territoriaux en Afrique en soient des membres à part entière. Les États africains avaient ainsi exigé que le statut de membre à part entière dont jouissaient les puissances coloniales soit modifié ou invalidé et qu'il y ait une représentation par l'Afrique des territoires non autonomes.

15. Finalement, la FRANCE, l'ESPAGNE et le ROYAUME UNI avaient convenu d'une restriction de leur statut de membre associé, et conformément à la volonté de la commission, avaient décidé de conférer le droit de représentation directement aux territoires non autonomes sous leur administration en tant que membres associés. Cette décision fut ratifiée par l'ECOSOC dans un amendement du mandat de la CEA 1963.

16. En 1965, la CEA était constituée entièrement des pays africains, avec exactement les mêmes États-membres que ceux de l'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE. La structure intergouvernementale de la CEA a subi une série de modifications au fil des ans. Pour comprendre les changements les plus récents effectués au sein de cette structure intergouvernementale, il est important de jeter un regard rétrospectif sur l'évolution des structures intergouvernementales de la CEA depuis le début de ses activités en 1958.

17. Les premiers changements majeurs apportés aux mécanismes et structures intergouvernementaux de la CEA sont intervenus en marge de la neuvième session et du dixième anniversaire de la Commission en 1968. Les États-membres avaient alors institué les trois principes –ci après devant orienter les opérations futures de la CEA : -

- (i) La Commission devrait être réorganisée afin de devenir un organe efficace pour l'action collective. (Il semblait s'être dégagé un consensus selon lequel les États-membres étaient en quelque sorte éloignés de la commission et de ses activités ; les gouvernements n'étaient pas suffisamment engagés dans les décisions collectives de la commission, ce qui résultait ainsi en un manque d'action) ;
- (ii) Il était important de donner une signification concrète au volume considérable d'informations recueillies en matière de développement au cours de la dernière décennie – et à cet effet, il fallait procéder à une réorganisation de la structure et à une redéfinition des fonctions du secrétariat ;
- (iii) Il était important d'assister le secrétariat de la CEA dans sa transition d'une institution purement académique vers une institution opérationnelle.

18. Trois (03) organes principaux ont été mis en place :

- (i) UNE CONFÉRENCE DES MINISTRES
- (ii) UN COMITÉ TECHNIQUE D'EXPERTS
- (iii) UN COMITÉ EXÉCUTIF

19. Les États-membres de la CEA ont toujours aspiré à une efficacité et une efficience plus accrues des structures intergouvernementales de l'institution. Le contexte et la genèse ainsi présentés doivent être pleinement pris en compte au moment de l'appréciation du débat en

cours sur l'efficacité et l'efficience des structures intergouvernementales actuelles de la CEA.

1.2. Reforme du Secrétaire Général des Nations Unies/ Programme de restructuration

20. Le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres, a introduit un programme général de réformes/restructuration du système pour le développement des Nations-Unies. Les États-membres de l'ONU ont adopté ses programmes à travers une série de résolutions/décisions au sein de l'AGNU au début de cette année 2018.

21. Pour l'essentiel, ces reformes visent à renforcer les capacités du système pour le développement des Nations Unies pour qu'il puisse mieux venir en aide aux États- membres en fonctions de leurs priorités, besoins et préoccupations, en particulier les pays en développement et ceux qui en ont le plus besoin.

22. Ces reformes cherchent également à donner davantage effet au programme « ...Unis dans l'Action... », c'est-à-dire veiller à ce que l'ensemble du système pour le développement des Nations Unies fonctionne réellement à l'unisson à l'échelon des pays – en fonction des besoins et priorités du pays hôte.

23. Les réformes du Secrétaire Général visent également à positionner l'ensemble du système pour le développement des Nations Unies en tant partenaire efficace et efficient des États-membres de l'ONU dans leur quête de réalisation des OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) et de mise en œuvre de l'AGENDA 2030.

24. Le programme de réformes/restructuration du Secrétaire Général des Nations Unies poursuit un autre objectif : placer le système pour le développement des Nations Unies à la tête et au centre du processus international de mise en œuvre de l'ACCORD DE PARIS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE et du PROGRAMME D'ACTION D'ADDIS-ABEBA

adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

25. En ce qui concerne l'AFRIQUE en particulier, le Secrétaire Général des Nations Unies entend faire du système pour le développement des Nations Unies un partenaire volontaire et actif de l'Afrique au moment où le continent s'efforce de mettre en œuvre son AGENDA 2063.

1.2.1. Quelle implication pour la présente opération de réexamen ?

26. Les mécanismes de gouvernance intergouvernementaux de la CEA doivent être conçus de manière à garantir un fonctionnement efficient et efficace, pleinement en appui aux divers programmes internationaux évoqués plus haut, en particulier les programmes en rapport avec l'Afrique.

27. Ce qui implique qu'en tant que consultants indépendants chargés de la réalisation du présent examen approfondi des dispositifs intergouvernementaux de la CEA, il est de notre devoir de proposer des recommandations spécifiques, réalistes et pragmatiques qui permettront aux États-membres de prendre des décisions politiques nécessaires – et d'en assurer le suivi.

1.3. Réformes du Secrétaire Exécutif de la CEA

28. Le Secrétaire Exécutif de la CEA a introduit un programme de restructuration et de réformes destinés à enrichir et appuyer la restructuration entreprise par le Secrétaire Général des Nations-Unies.

29. Les réformes du Secrétaire Exécutif s'emploient à rendre l'institution plus agile, plus innovante dans sa collaboration avec les États-membres, et plus apte à répondre, en temps réel, aux besoins, demandes et priorités des États membres africains.

30. Le Secrétaire Exécutif envisage un engagement actif de la CEA avec le SECTEUR

PRIVÉ en essor en l'Afrique, un renforcement et un approfondissement de la coopération économique entre les cinq sous-régions du continent, ainsi que la nécessaire réorganisation de la CEA à la fois au siège et dans les bureaux locaux.

31. La CEA occupe une position stratégique lui permettant d'apporter son concours à l'Afrique au moment où le continent s'emploie à mettre en œuvre la ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE établie récemment, et à faire progresser le programme africain pour le « CIEL OUVERT », ainsi qu'à mettre en œuvre l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

32. Le présent réexamen des mécanismes de gouvernance intergouvernementaux de la CEA tiendra pleinement compte des ces réformes initiées par le Secrétaire Exécutif de la CEA – et plus précisément des potentielles ramifications/conséquences de ces réformes pour les structures de gouvernance de la CEA.

33. Nous ferons de notre mieux pour nous assurer que nos recommandations soient en parfaite harmonie avec les réformes introduites à la COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE par le Secrétaire Exécutif, [qui constituent actuellement le fondement de la vision d'émergence de la CEA tel qu'énoncé dans son « Cadre Stratégique Modifié »

34. Afin de réaliser sa vision, la CEA se concentrera sur cinq orientations stratégiques :

- a) Faire progresser la position de la CEA en tant que première institution du savoir en renforçant les capacités cognitives de son personnel.
- b) Développer les options de politiques macroéconomiques et structurelles dans l'optique d'accélérer la diversification économique et la création d'emplois.

- c) Concevoir et mettre en œuvre des modèles de financement innovants pour les infrastructures, les ressources humaines, physiques et sociales en vue de la transformation de l'Afrique.
- d) Proposer des solutions qui contribuent à la résolution des défis régionaux et transfrontaliers, avec un accent particulier sur la paix, la sécurité et l'inclusion sociale en tant que facteur clé du développement.
- e) Défendre la position de l'Afrique à l'échelle mondiale et élaborer des réponses en guise de contribution aux questions liées à la gouvernance mondiale.

35. Les orientations stratégiques seront exécutées à travers les divisions de la CEA de manière programmatique. Dans le cadre de ses activités, la commission envisage d'aller au delà d'une simple concentration sur le secteur public pour inclure dans ses modalités et efforts de travail des idées et des actions destinées à renforcer et à stimuler la croissance du secteur privé. Pour ce faire, il faudra exploiter le secteur privé en tant que moteur de croissance de la production, de la productivité et des emplois et aussi en tant que fournisseur de solutions alternatives de financement du développement. À cet effet, la CEA va renforcer sa collaboration avec le secteur privé en appui aux politiques favorables à la création d'un environnement propice à l'essor de ce secteur.

36. La commission travaillera également en collaboration avec les États membres à la fois sur les aspects normatifs et pratiques de la consolidation de l'État à travers des systèmes de gouvernance robustes qui doivent davantage se concentrer sur les questions de vulnérabilité, de risques et de capacité dans les pays en conflits ou en situation post-conflit dans le but de renforcer leur capacité de résilience et par ricochet, de contribuer à la prévention d'autres crises.

37. À l'aune des aspirations sus-énoncées, les sous-programmes de la CEA seront réajustés en conséquence tout en tenant dûment compte des avantages comparatifs ainsi que des priorités programmatiques de la Commission.

38. Le **programme de travail** général de la CEA, outil de mise en œuvre des orientations stratégiques, sera ainsi structuré autour des neuf sous-programmes interdépendants et complémentaires ci-après :

- a) Macro-économie et gouvernance : Le présent sous-programme sera élargi pour couvrir la question de gouvernance économique comme étant la dimension majeure du développement économique. Il a pour objectif de soutenir les États-membres africains dans leurs efforts visant à accélérer la transformation économique et le développement inclusif ;
- b) Intégration régionale et commerce: Le présent sous-programme portera sur le rôle primordial d'une coopération régionale et d'une intégration économique efficaces au sein des États membres dans le soutien au renforcement des marchés régionaux, à la stimulation du commerce intra-africain, au commerce international, à l'accélération de l'industrialisation et à la réponse aux défis liés à la transformation structurelle ;
- c) Développement du secteur privé et finance : Un secteur privé prospère reste la plateforme idéale pour la création d'emplois qui représente le plus grand défi pour les États-membres de la CEA. Le présent sous-programme a pour objectif de soutenir les États-membres dans leur engagement pour l'accélération de la création d'emplois, la réalisation d'une croissance et d'une transformation

- économiques soutenues à travers l'optimisation du rôle et des ressources du secteur privé avec un accent sur l'intensification des investissements du secteur privé, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de l'infrastructure, de l'énergie et des services, la promotion de solutions de financement innovantes, le développement des marchés de capitaux, l'attraction des investissements et l'amélioration de l'environnement des affaires;
- d) Données et statistiques: Le présent sous-programme poursuivra son travail sur l'amélioration de la production, la dissémination et l'utilisation de données et statistiques comparables et de haute qualité en Afrique en vue d'appuyer la prise de décisions fondée sur les données factuelles, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'élaboration de rapports dans le cadre des Agendas 2030 et 2063. Le programme accompagnera également les pays dans l'adoption de nouvelles technologies de données telles que les big data et les techniques biométriques innovantes, entre autres, dans l'optique d'accélérer la prise de décisions et l'évaluation des ODD et de l'Agenda 2063 ;
- e) Changement climatique, environnement et gestion des ressources naturelles : Le présent sous-programme jouera un rôle vital dans l'appui à la gestion efficace des ressources naturelles du continent, la réduction des impacts négatifs du changement climatique, à travers une migration vers les transitions vertes, le développement résilient au changement climatique et l'exploitation des nouvelles technologies dans le contexte du développement durable ;
- f) Le genre et les femmes dans le développement : Le présent sous-programme abordera les questions émergentes qui ont un impact sur les femmes et les filles africaines. En outre, il encouragera et appuiera les États-membres dans leur engagement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- g) Les activités sous-régionales en faveur du développement : Le présent sous-programme sera exécuté dans les cinq bureaux sous-régionaux qui couvrent l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Afrique Australe, et dont les domaines thématiques et de spécialisation sélectionnés leur permettront de mieux faire face aux défis de développement auxquels les États-membres sont confrontés dans leurs sous-régions respectives ;
- h) Développement économique et planification : Le présent sous-programme sera renforcé dans l'optique d'améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement en appui à la transformation structurelle des États-membres ;
- i) Pauvreté, inégalité et politique sociale : Le but du présent sous-programme sera défini de manière à ce qu'il puisse contribuer à la réalisation du développement inclusif, équitable, durable, humain et social en Afrique.
39. Notre examen présentera les implications de cette nouvelle vision sur les mécanismes intergouvernementaux de la CEA.

2. Objectif

40. Le présent Réexamen vise à :

- (i) Déterminer les voies et moyen de renforcer la structure intergouvernementale pour en faire une structure efficace adaptée aux objectifs fixés ;
- (ii) Déterminer le moyen de renforcer la structure pour la rendre plus efficiente ;
- (iii) Formuler des recommandations concrètes et axées sur l'action pour une structure efficace, performante et adaptée aux objectifs fixés ;
- (iv) Évaluer les implications organisationnelles, programmatiques et financières d'une telle structure.

3. Portée

41. L'examen évaluera le fonctionnement de la structure intergouvernementale intégrale de la Commission qui est constituée de la conférence des Ministres africains de finance, de la planification et du développement économique et de son comité d'experts, ainsi que des organismes/organes subsidiaires :

- (i) Le Comité intergouvernemental d'experts ;
- (ii) Le Comité genre et développement social ;
- (iii) Le Comité de la coopération et de l'intégration régionale ;
- (iv) Le Sous-comité de la statistique ;
- (v) Le Comité du développement durable, et
- (vi) Le conseil d'administration de l'IDEP.

42. Le présent Réexamen se penchera sur les implications programmatiques, ainsi que les conséquences organisationnelles, financières et personnelles des recommandations pertinentes qui seront formulées.

43. L'Étude était initialement prévue pour s'étendre de 2007 à 2017. Cependant, avant l'échéance de cette période, il pourrait y avoir des documents nécessaires pour fournir un cadre et un contexte supplémentaire au fonctionnement des structures intergouvernementales, d'autant plus l'étendue géographique couvre les pays et les territoires qui rentrent dans la composition de la commission.

4. Utilité

44. Le présent Réexamen des structures intergouvernementales de la CEA servira de contribution permettant aux États membres de prendre des décisions appropriées sur les mécanismes intergouvernementaux actuels de la Commission en vue de leur garantir un fonctionnement plus efficace et plus efficient, – en appui à l'Afrique, au moment où le continent s'efforce de mettre en œuvre l'AGENDA 2030 et l'AGENDA 2063.

5. Cadre d'évaluation

45. L'examen du fonctionnement général de la Structure de Conférence devra répondre, entre autres, aux questions ci-après appuyées par certaines questions complémentaires très spécifiques à adresser aux États-membres ainsi qu'à certains hauts cadres en service à la CEA.

Efficacité

46.1. Dans quelle mesure la structure intergouvernementale pourrait être améliorée dans l'optique de promouvoir une participation et des contributions accrues des États-membres ?

46.2. Dans quelle mesure la structure intergouvernementale pourrait être

améliorée dans l'optique de promouvoir une participation et des contributions accrues des autres organisations intergouvernementales et internationales (y compris le système de l'ONU) aux niveaux régional et sous-régional ?

46.3. Comment le Secrétariat pourrait-il renforcer la qualité des services offerts pendant les sessions de la commission et les réunions des comités afin de garantir de meilleurs résultats ?

46.4. Comment pourrait-on intensifier les ressources afin de garantir le bon fonctionnement de la structure intergouvernementale ?

46.5. Comment pourrait-on transformer la Structure en un forum intergouvernemental clé ayant pour objectif d'examiner les questions liées au développement inclusif, durable et social en Afrique ?

46.6. Dans quelle mesure la structure organisationnelle et les schémas/formats de réunions des sessions de la commission peuvent-ils permettre aux États-membres de participer pleinement aux délibérations ?

46.7. Quelles dispositions peuvent être prises pour parvenir à des sessions d'exposés futées de la Commission et de sa structure de conférence ?

Efficiences

46.8. Quelle durée optimale pourrait être allouée à la session de la Commission afin d'accroître l'efficacité en termes de temps et de coût ?

46.9. Comment pourrait-on accroître les avantages liés à la participation des États-membres aux réunions intergouvernementales afin de justifier les coûts (déplacement, temps, coût

d'opportunité lié à l'absence au lieu de service) ?

46.10. Quelle pourrait être la fréquence, l'intervalle et la durée optimale des sessions des organes subsidiaires si l'on veut accroître davantage l'efficacité en termes de temps et de coût ?

Comment la qualité des services offerts à la structure par le Secrétariat peut-elle être rehaussée afin de garantir de meilleurs résultats ?

46.11. Quels devraient être le nombre optimal et les domaines d'intervention des organes subsidiaires ?

46.12. Comment pourrait-on renforcer davantage la communication entre le secrétariat et les États-membres afin de garantir un fonctionnement efficace et efficient de la Session de la Commission, de la session des comités thématiques et des sessions du CIE ?

46.13. Quelles seraient les incidences organisationnelles, programmatiques et financières de la structure intergouvernementale envisagée ?

47. Le présent Examen approfondi sera réalisé conformément aux normes et règles internationales applicables en matière d'évaluation de développement à l'instar des NORMES ET RÈGLES D'ÉVALUATION APPLICABLES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS-UNIES ADOPTÉES PAR LE GROUPE DES NATIONS-UNIES SUR L'ÉVALUATION (GNUE).

6. Méthodologie d'évaluation

48. Les composantes spécifiques de la méthodologie d'analyse sont les suivantes :

- a) La première partie est consacrée à une revue de littérature des documents ci-après – les règles de procédure de la Commission ; les directives des organes délibérants (dont les Résolutions de l'AGNU) ; les Résolutions de l'ECOSOC ; les Résolutions de la Deuxième Commission de l'AGNU ; Les Résolutions, Règles, législations, normes et procédures de la CEA régissant les mécanismes intergouvernementaux. Cette partie portera également sur une analyse du Rapport 2016 de la SIG, de la note du Secrétariat ainsi que des Termes de référence de la présente tâche.
- b) La deuxième partie portera sur la réalisation d'entrevues individuelles avec des intervenants compétents de la CEA, de l'UNION AFRICAINE et des COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES AFRICAINES (CER).
- c) La troisième partie sera consacrée à la recherche d'anciens hauts cadres et à l'organisation d'entrevues avec ces derniers, en particulier ceux ayant occupé des postes au sein des organismes nationaux/régionaux d'une importance stratégique.

49. Les méthodes et techniques tant quantitatives que qualitatives seront utilisées-avec une triangulation appropriée de données, en tant que de besoin.

7. Fondement de la méthodologie adoptée

50. Dans de nombreux cas d'examen approfondi des structures de tutelle intergouvernementales équivalentes des Nations Unies en rapport avec l'Afrique, la méthodologie susmentionnée a été appliquée de manière effective et efficace. Nous sommes par conséquent persuadés que, eu égard au bilan des succès antérieurs, l'adoption

de cette même méthodologie nous fournit un fondement solide.

51. Nous avons la conviction que cette méthodologie nous permettra de recenser les principaux défis auxquels les structures intergouvernementales de la CEA sont confrontées, d'énoncer clairement la complexité des enjeux politiques qui affectent inéluctablement le travail de la CEA, d'inscrire les besoins et les priorités de la CEA dans la perspective de la trajectoire socioéconomique africaine en pleine effervescence, et de mettre à la disposition des États-membres un examen approfondi qui leur permettra d'opérer les choix stratégiques appropriés et ce, afin que la CEA puisse soutenir l'Afrique dans la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 et la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

8. Risques et mesures d'atténuation

52. Dans le cadre de la réalisation de l'examen approfondi des structures intergouvernementales de la CEA, nous devons tenir pleinement compte des éventuels risques et défis ainsi que d'autres facteurs d'atténuation susceptibles/capables d'avoir une incidence sur la mise en œuvre des recommandations que nous pourrions proposer.

53. L'incidence grave que la situation budgétaire qui prévaut au sein des Nations- Unies pourrait avoir représente un risque imminent et patent. En effet, le principal contributeur financier des Nations-Unies a annoncé et procédé de manière unilatérale à une réduction drastique de ses paiements versés au budget annuel ordinaire de l'ONU et au budget de maintien de la paix de l'ONU.

54. Par voie de conséquence, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS-UNIES (AGNU) a eu à procéder rapidement à des restrictions drastiques et importantes des dépenses du système de l'ONU-de nombreuses autres restrictions étant encore en intense préparation.

55. Ces réductions de dépenses affectent actuellement l'ensemble des activités de l'ONU, notamment les opérations du Système pour le développement, et par ricochet, les activités des commissions économiques régionales de l'ONU.

56. Ceci implique que les dépenses des commissions régionales de l'ONU dans tous les domaines, dont les dépenses liées à la convocation des réunions de leurs structures intergouvernementales et à l'élaboration des études spécialisées subiront un préjudice.

57. Ce qui sous-entend également que lorsque nous proposons des changements aux structures intergouvernementales de la CEA, nous devons avoir à l'esprit que nos recommandations qui auront des implications financières (considérables) seront peu réalistes, impraticables et squelettiques-dans le contexte politique et budgétaire qui prévaut au sein du système des Nations-Unies.

58. Il importe également de tenir compte de ce que les recommandations du présent examen approfondi feront l'objet de débats entre les États-membres de la CEA, seront soumises à l'approbation de ces derniers et transmises aux instances intergouvernementales compétentes du système des Nations Unies telles que l'ECOSOC, la Deuxième Commission de l'AGNU et la Cinquième Commission de l'AGNU. Si l'on se fie au bilan antérieur, il est tout à fait possible que de nombreuses, certaines ou quelques recommandations ne soient pas acceptées de manière consensuelle au sein du conclave des États-membres de l'ONU. La haute hiérarchie de la CEA et les États-membres de la CEA seront donc confrontés à un choix stratégique : procéder à une modification /révision des recommandations ou les conserver dans l'optique de les adopter ultérieurement.

59. Il faut également reconnaître que les actions politiques de portée internationale –en particulier les changements politiques spécifiques en Afrique, auront également des incidences directes sur les

recommandations du présent examen approfondi des structures intergouvernementales de la CEA.

60. A titre d'exemple, la problématique du SAHARA OCCIDENTAL /FRONT POLISARIO, qui a déjà eu un impact considérable sur le fonctionnement des mécanismes intergouvernementaux de la CEA, est un sujet ayant le potentiel d'engendrer d'autres problèmes. Il ne sied pas dans le cadre du présent exercice de s'attarder sur cette question sensible et complexe d'un point de vue politique. À ce niveau, il suffit de souligner le défi/risque permanent sous-jacent à cette question.

61. En qualité de consultants engagés dans le but de réaliser un examen approfondi des mécanismes intergouvernementaux de la CEA, il est toutefois de notre devoir de relever que la situation du SAHARA OCCIDENTAL /FRONT POLISARIO est un problème d'ordre politique qui ne devrait pas en principe perturber les travaux de la CEA au plan économique et social.

62. Il est de la responsabilité du Bureau des États-membres du COM de régler et de trancher les questions liées à la participation des pays aux sessions du COM ainsi qu'à leurs accréditations afin que la CEA continue d'assumer ses responsabilités quant à la promotion du développement économique et social de l'Afrique.

63. Le plus grand risque pour les structures intergouvernementales de la CEA serait peut-être de se trouver de nouveau plongées dans des questions politiques internationales, dont la responsabilité ne leur incombe pas- qui pourraient perturber leur travail et compromettre l'exécution de leurs programmes.

64. Un autre risque qu'il importe de reconnaître se rapporte à la relation fondamentale existant entre la CEA et l'UNION AFRICAINE et qui revêt une importance capitale pour les deux institutions. Cependant, puisque la CEA (comme son nom l'indique) est À LA FOIS une commission régionale de l'ONU-et une institution africaine

d'envergure, il existe en quelque sorte une « ... tension créatrice » entre les deux institutions.

65. Le présent examen approfondi présentera les contours de cette relation-dans le contexte spécifique de ses implications et ramifications pour garantir l'efficacité des mécanismes intergouvernementaux de la CEA. Il est cependant nécessaire de reconnaître le risque/défis inhérent à l'établissement de relations harmonieuses entre

les deux institutions-ou à l'incapacité de le faire de manière adéquate.

9. Plan de travail

66. Le programme de travail proposé, initialement prévu pour s'étendre de mai à août 2018, a subi des modifications et sera échu en novembre 2018 selon les indications ci-après :-

Sr #	Activité	Temps imparti	État actuel
1.	Analyse des documents de référence	Mai-août 2018	Travail en cours
2.	Réunions de démarrage	Mai-août 2018	Travail en cours
3.	Projet de rapport de démarrage	Avant le 6 juillet 2018	Travail en cours
4.	Rapport de démarrage final	Soumission au plus tard le 20 juillet 2018	Travail en cours
5.	Analyse supplémentaire des documents de références ; intensification de la collecte de données ; & première rédaction	20 juillet-30 septembre (* Remarque : au cours du mois d'août, il ne sera pas possible d'organiser des missions de terrain destinées à la collecte des données)	Travail en cours
6.	Éventuelles missions de terrain dans les différents locaux de l'ONU	Juillet et septembre 2018	Soumission pour examen
7.	Éventuelles missions de travail complémentaires à Addis-Abeba	Juillet-août-septembre 2018	Soumission pour examen
8.	Soumission du projet de rapport à la CEA	Au plus tard le 15 octobre 2018	Comme convenu
9.	Observations de la CEA	Avant le 9 novembre 2018 (* les consultants étudieront la possibilité de présenter le projet de rapport à la SMT)	Comme convenu
10.	Rapport final	Avant le 24 novembre 2018	Selon le plan de travail révisé
11.	Présentation à la CEA	Avant le 30 novembre 2018	Selon le plan de travail révisé

10. Annexes

67. Documents consultés

Sr #	DOCUMENT
1.	Termes de Références Examen de la structure intergouvernementale de la CEA daté du 16 jan.2018
2.	Version finale du rapport d'évaluation de la Structure intergouvernementale élaboré par le consultant et transmis à la SMT Conclusions préliminaires
3.	Politique d'évaluation de la CEA - Déc., 2014
4.	Résolution 943 (XLIX). PDF
5.	Résolution 908 (XLVI). PDF
6.	A Res 71243
7.	844 (XXXIX) Repositionner la CEA pour qu'elle réponde mieux aux priorités de l'Afrique
8.	Règles et normes de l'AGNU en matière d'évaluation
9.	Nouvelles orientations stratégiques de la CEA : pour une Afrique autonome et transformée-passer de l'idée à l'action
10.	Rapport du SG de déc. 2017 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 : notre promesse pour la dignité, la prospérité et la paix sur une planète saine.
11.	Résolution sur le repositionnement du système des Nations-Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations-Unies
12.	Rapport de démarrage type envoyé pour la première fois le 23 mai 2018 et retransmis le 20 juin 2018 - intitulé ATPCII Final Evaluation Inception Report
13.	ECA at a glance 1958-1988 30 years of service to Africa
14.	La CEA et le développement de l'Afrique 1983- 2008 : étude prospective préliminaire
15.	ECA at 40 Historical Pageant In Tribute to the Past, In celebration of the Present, With Hope and Commitment to the Future
16.	1958 – 2008 La CEA et l'Afrique : cinquante ans de partenariat
17.	UA – ONU Cadre de mise en œuvre pour l'A2063 et l'A2030
18.	E/ECA/COE/37/14/Rev. 1 du 9 mai 2018 - Nouvelles orientations stratégiques de la CEA : pour une Afrique autonome et transformée-passer de l'idée à l'action Note du Secrétaire Exécutif
19.	E/ECA/COE/37/4/Rev.1 du 4 juin 2018 – Programme 15 Développement économique et social en Afrique

70. "Efficacité" et "efficience" : questions supplémentaires spécifiques à adresser aux États-membres

Efficacité

(i) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @46.1. – Dans quelle mesure la structure intergouvernementale pourrait-elle être améliorée dans l'optique de promouvoir une participation et des contributions accrues des États-membres ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

À votre avis, de quelle manière peut-on améliorer les structures intergouvernementales existantes de la CEA aux niveaux-

- Du COM ;
- Du Comité d'Experts ; et
- Des autres organismes ?

- (i) Quel est le meilleur moyen d'améliorer le séquençage des réunions des organes subsidiaires afin d'optimiser les avantages pour toutes les parties prenantes ?
- (ii) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @46.2. - Dans quelle mesure la structure intergouvernementale pourrait-elle être améliorée dans l'optique de promouvoir une participation et des contributions accrues des autres organisations intergouvernementales et internationales (y compris le système de l'ONU) aux niveaux régional et sous-régional ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Avez-vous des suggestions précises sur la manière d'encourager les autres organisations intergouvernementales et internationales régionales et sous-régionales en Afrique à prendre une part plus active aux réunions du COM ?
- (iii) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @46.3. - Comment le Secrétariat pourrait-il renforcer la qualité des services pendant les sessions de la commission et les réunions des comités afin de garantir de meilleurs résultats

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment le Secrétariat de la CEA peut-il améliorer la qualité de service pendant les réunions du COM et des différents comités ?
- (iv) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.4. - Comment pourrait-on intensifier les ressources afin de garantir le bon fonctionnement de la structure intergouvernementale ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment peut-on générer des ressources supplémentaires pour garantir le bon fonctionnement des structures intergouvernementales de la CEA ?
- (v) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.6.- Dans quelle mesure la structure organisationnelle et les schémas/formats de réunions des sessions de la commission peuvent-ils permettre aux États-membres de participer pleinement aux délibérations ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment les dispositions organisationnelles du COM peuvent-elles encourager la participation des États-membres ?
- (vi) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.7. - Quelles dispositions peuvent être prises pour parvenir à des sessions d'exposés futées de la Commission et de sa structure de conférence ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment peut-on promouvoir des séances d'exposés futées pendant les réunions du COM et d'autres rencontres ?

Efficience

- (i) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.8. - Quelle durée optimale pourrait être allouée à la session de la Commission afin d'accroître l'efficience en termes de temps et de coût ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Quelle durée optimale pour chaque COM permettrait à toutes les parties

prenantes d'engranger le maximum de bénéfice ?

- (ii) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.9. – Comment pourrait-on accroître les avantages liés à la participation des États-membres aux réunions intergouvernementales afin de justifier les coûts (déplacement, temps, coût d'opportunité lié à l'absence au lieu de service) ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment peut-on obtenir un rapport coût-efficacité satisfaisant pour toutes les parties prenantes ?

- (iii) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @46.10. – Quelle pourrait être la fréquence, l'intervalle et la durée optimale des sessions des organes subsidiaires si l'on veut accroître davantage l'efficacité en termes de temps et de coût ?

- (i) Comment la qualité des services offerts à la structure par le Secrétariat peut-elle être rehaussée afin de garantir de meilleurs résultats ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment pouvons-nous améliorer le rapport coût-efficacité des réunions des organes subsidiaires de la CEA ?

- (iv) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.11. – Quels pourraient-être le nombre

optimal et les domaines d'intervention des organes subsidiaires ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Souhaitez-vous apporter des changements au nombre et aux domaines d'intervention des organes subsidiaires ?

- (v) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @46.12. – Comment pourrait-on renforcer davantage la communication entre le secrétariat et les États-membres afin de garantir un fonctionnement efficace et efficient de la Session de la Commission, de la session des comités thématiques et des sessions du CIE ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Comment pouvons-nous garantir une meilleure communication entre les acteurs dans l'intervalle des sessions du COM et d'autres réunions ?

- (vi) QUESTION THÉMATIQUE GÉNÉRALE @ 46.13. – Quelles seraient les incidences organisationnelles, programmatiques et financières de la structure intergouvernementale envisagée ?

Questions complémentaires spécifiques proposées par les consultants

- (i) Quelles seront les incidences budgétaires prévisionnelles de toute nouvelle structure intergouvernementale envisagée ?




Economic Commission for Africa | Commission économique pour l'Afrique
1958 - 2018